

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 juin 2020

Le quatre juin deux mil vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CREMEAUX, dûment convoqué le 28 mai précédent, s'est réuni en mairie de Crémeaux sous la présidence de Monsieur Didier PONCET, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. PONCET Didier. CLEMENCON Thierry. BRUEL Laurent. LOIZZO Laurent. GARRIVIER Sandra. DUBOST Jean-Christophe. MANISSOLLE Suzanne. MAILLET-FEUGERE Aurélien. TRAVARD Georges. SANGLE André. MICHON Irène. BOURG Elodie. CONSTANS Simon. SESSEGOLO Patricia.

Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Représentés : 0 Votants : 14

Secrétaire de Séance : M. DUBOST Jean-Christophe

Excusé : M. PRAS Stéphane

Absent non excusé : aucun

Conseillers ayant donné pouvoir : aucun

Vote pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des contraintes sanitaires et des capacités de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

ELECTIONS DES DELEGUES AU SIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- . M. Jean-Christophe DUBOST, délégué titulaire
- . M. Simon CONSTANS, délégué suppléant

La présente délibération sera transmise au SIEL.

**ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE LA BOMBARDE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- . M. Laurent LOIZZO, délégué titulaire
- . M. Simon CONSTANS, délégué titulaire

- . M. Georges TRAVARD délégué suppléant
- . Mme Irène MICHON délégué suppléant

Ces mêmes délégués sont également délégués « assainissement » au niveau de la commune.

La présente délibération sera transmise au Syndicat de la Bombarde.

ELECTIONS DES DELEGUES

AU SYNDICAT D'INITIATIVE DU PAYS D'URFE

AUPRES DE L'ASSOCIATION Avenir Santé en Pays d'Urfé (ASPU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargé de représenter la commune auprès de différentes instances. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

- . auprès du Syndicat d'Initiative du Pays d'Urfé
- . **M. Laurent BRUEL, délégué titulaire**
- . **Mme Sandra GARRIVIER, délégué suppléant**
- . auprès de l'Association Avenir Santé en Pays d'Urfé
- . **M. André SANGLE, délégué titulaire**
- . **Mme Sandra GARRIVIER, délégué suppléant**

DESIGNATION DE DIFFERENTS DELEGUES ET DES COMMISSIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargé de représenter la commune auprès de différentes instances. Par un vote à main levée, le conseil procède aux désignations des différents délégués.

Délégués aux Associations :

- . Sandra GARRIVIER
- . Aurélien MAILLET-FEUGERE
- . Georges TRAVARD
- . Irène MICHON
- . Stéphane PRAS

Délégués à la Bibliothèque :

- . Suzanne MANISSOLLE
- . Simon CONSTANS

Délégués aux écoles :

- . M. Laurent BRUEL
- . Jean-Christophe DUBOST
- . Stéphane PRAS

Délégués aux bâtiments :

- . Laurent LOIZZO
- . Aurélien MAILLET-FEUGERE
- . Georges TRAVARD
- . Stéphane PRAS

Délégués aux logements en location :

- . Thierry CLEMENCON
- . Georges TRAVARD

DESIGNATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS et DIVERS DELEGUES

M. le Maire propose de former, par un vote à main levée, les différentes commissions et de procéder à la désignation de leurs membres.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles formulent des propositions. Il peut être créé, à tout instant de nouvelles commissions, et inversement, des commissions n'ayant plus d'utilité peuvent être supprimées.

Des commissions consultatives à laquelle la population est associée, peuvent également être mises en place, le conseil n'est pas tenu de suivre leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, forme les différentes commissions et désigne leurs membres.

Commission des Ecoles Vice-Président : Laurent BRUEL

Membres Jean-Christophe DUBOST, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Stéphane PRAS

Commission Bâtiment Vice-Président : Laurent BRUEL

Membres : Laurent LOIZZO, Aurélien MAILLET-FEUGERE, André SANGLE, Irène MICHON, Stéphane PRAS

Commission Voirie Vice-Président : Laurent LOIZZO

Membres : Thierry CLEMENCON, Aurélien MAILLET-FEUGERE, Georges TRAVARD, Patricia SESSEGOLO

Commission Impôts, Budget, Finances, Urbanisme Vice-Président : Thierry CLEMENCON

Membres : Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON

- NOTA est rattachée à cette commission, la Commission « tarifs de salles »

Commission des Impôts Directs

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, désignés par le Centre des Impôts, sur la base d'une liste de 24 membres (12 titulaires, 12 suppléants) qui sera dressée et approuvée lors du prochain conseil municipal.

Les six conseillers qui se sont déclarés intéressés pour figurer dans cette commission sont les suivants :

Thierry CLEMENCON .. Suzanne MANISSOLLE.. Georges TRAVARD.. Irène MICHON.. Elodie BOURG... Patricia SESSEGOLO

Commission Subventions Vice-Président : Thierry CLEMENCON

Membres : Suzanne MANISSOLLE, André SANGLE, Simon CONSTANS, Patricia SESSEGOLO

Délégués au Fleurissement et Verger Conservatoire :

. Sandra GARRIVIER
. Thierry CLEMENCON
. Simon CONSTANS

Commission Communication Vice-Présidente: Sandra GARRIVIER

Membres : Laurent LOIZZO, Elodie BOURG, Simon CONSTANS

Cette commission sera chargée de centraliser les informations en provenance des autres commissions, pour assurer la communication.

Commission Animation Cérémonies Culture Vice-Présidente: Sandra GARRIVIER Membres: Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET-FEUGERE, Georges TRAVARD, Irène MICHON, Patricia SESSEGOLO

Commission Affaires Sociales

Membres du conseil délégués au CCAS

. Laurent LOIZZO
. Sandra GARRIVIER
. Jean-Christophe DUBOST

. Aurélien MAILLET-FEUGERE
. Elodie BOURG

Désignation d'un correspondant Défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière transmise par les services de la défense et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Aurélien MAILLET-FEUGERE, conseiller municipal,

en tant que correspondant défense de la commune.

M. MAILLET-FEUGERE n'a pas participé au vote.

Commission de contrôle des listes électorales

Désignation de Délégués

M. le Maire expose que dans chaque commune, une commission de contrôle est constituée (art. L 19 du code électoral). Son rôle est le suivant :

- elle statue sur les recours administratifs préalables ;
- elle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Cette commission de contrôle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après avoir pris connaissance de ce dispositif, le conseil prend connaissance des délégués dans l'ordre du tableau :

. délégué titulaire à la commission de contrôle : M. Jean-Christophe DUBOST

. déléguée suppléante à la commission de contrôle : Mme Suzanne MANISSOLLE

Les noms de ces deux délégués seront communiqués aux services préfectoraux.

Délibération déterminant les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le MAIRE expose que le maximum du taux pouvant être alloué aux adjoints pour la tranche de population de notre commune (De 500 à 999 habitants) est de 10,7 %

(à titre indicatif, actuellement, cela correspond à une indemnité mensuelle brute de 416,16 €, ce montant étant réévaluable en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique)

M. le Maire propose de voter le taux suivant :

10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour les quatre adjoints ci – dessous dénommés

- . M. Thierry CLEMENCON, 1^{er} Adjoint
- . M. Laurent BRUEL, 2^{ème} Adjoint
- . M. Laurent LOIZZO, 3^{ème} Adjoint
- . Mme Sandra GARRIVIER 4^{ème} Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

et avec effet, au 24 mai 2020, lendemain de la date d'installation du Conseil Municipal,

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 10,7 %

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par un vote à main levée, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un plafond maximal de 10 000 euros ttc ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € par sinistre

6° De passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire rendra compte, au moins une fois par trimestre, des actes qui auront pu être accomplis dans le cadre de cette délégation.

AUTORISATION DE POURSUITES

M. le Maire expose au conseil que Mme le Receveur a demandé à ce qu'une délibération soit prise pour autoriser à poursuivre les personnes redevables vis-à-vis de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser Mme le Receveur à poursuivre de manière permanente et générale par voie de commandement, les débiteurs redevables vis-à-vis de la commune.

M. le Maire sera contacté au cas par cas pour les poursuites des administrés par voie de saisie.

Mme le Receveur sera informé de cette délibération.

DOSSIER TVA LOTISSEMENT LES CLOS

M. le Maire expose que les ventes de parcelles au lotissement les Clos, dossier lotissement crée il y a plusieurs dizaine d'année, font l'objet d'un programme d'assujettissement à la TVA, qui déclenche une déclaration trimestrielle de TVA auprès du centre des Impôts.

Le lotissement est achevé depuis plusieurs années, il n'y a plus aucun lot à vendre. De ce fait, les déclarations de tva trimestrielles sont à néant, et sans objet, M. le Maire propose ainsi de délibérer pour clôturer ce dossier « tva lotissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour clôturer le dossier lotissement. Les services des impôts et du trésor public concernés qui gèrent ce dossier en seront informés.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) SERVICE DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Loire qui sera valide jusqu'à la fin du mandat municipal.

Cette convention permettra de faire appel à un remplacement temporaire lors des congés ou en cas de maladie de la secrétaire de mairie. Le Centre de Gestion se charge de trouver, parmi les personnels en place dans les autres collectivités, des agents qui peuvent effectuer des vacances.

Ensuite, un document servant de base au contrat de travail est signé avec le CDG définissant les modalités d'intervention de la secrétaire remplaçante ou en renfort (jours d'intervention, nombre d'heures, base de rémunération...etc). L'agent est recruté et rémunéré par le CDG. La commune devra payer le prix de la prestation qui correspond au salaire brut, les congés annuels, le charges patronales, le tout majoré couvrant les frais de gestions du CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour conclure cette convention, qui sera signée pour la durée du mandat, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature.

QUESTIONS DIVERSES

- . recrutement d'un agent pour la cantine : M. le Maire expose que le CDD de l'agent qui assure, en complément des agents titulaires l'accompagnement et l'encadrement de la cantine, arrive à son terme. Il conviendra si la personne ne souhaite pas renouveler son contrat de recruter une autre personne.
- . devis bancs pour les vestiaires du foot. Le CSC a transmis des devis pour l'achat de bancs. Le Conseil donne son accord de principe pour cet achat. Une étude plus approfondie des coûts faite.
- . broyeuse à végétaux : l'achat d'un broyeur est envisagé.
- . un devis pour de l'équipement informatique complémentaire en mairie et la mise en réseau des logiciels mairie (compta, élection...) est en cours d'étude. Cela sera vu avec notre maintenance spip informatique.
- . internet : le nom de domaines, dans le cadre de la création du site internet, pourrait être géré par un conseiller informaticien. Le conseil donne son accord de principe mais tout devra être fait en collaboration étroite avec spip informatique qui assure la maintenance du parc informatique mairie – école – bibliothèque.
- . marché : un marchand de fromages a demandé pour venir sur le marché du vendredi. Etant donné la venue régulière de deux fromagers sur la commune, le conseil décide de ne pas donner suite.
- . pharmacie : le pharmacien a pris contact avec la mairie.
- . laveuse : l'achat d'une laveuse est envisagé pour le nettoyage de la halle de sports. Des sociétés seront contactées.
- . fête des mères : les deux mamans de 2019 seront contactées pour une visite à leur domicile, la cérémonie habituelle ne pouvant se dérouler en période de crise sanitaire.
- . garderie : étant donné les contraintes du protocole sanitaire, il est décidé de ne pas instaurer de garderie périscolaire pour l'instant car cela nécessite une organisation contraignante en désinfection, le personnel disponible, en nombre d'agents, étant insuffisant. La cantine ne pouvant avoir lieu, les élèves peuvent prendre un repas froid à midi prévu par les parents, ils sont encadrés à la salle tilleuls par du personnel communal.
- . mairie et agence postale : les horaires d'ouverture sont restreints pour l'instant ; la poste a questionné concernant les réouvertures des agences postales. Il est envisagé de rouvrir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, afin de préserver la continuité du service public (et respecter les conditions d'ouverture énoncées dans la convention qui lie la poste à la commune).
- . le conseil est informé que des subventions existent pour les assainissement autonomes. Les coordonnées des techniciens Spanc à la Saur pouvant être contactés, sont mis à l'affichage.
- . un lecteur optique/scanner mobile sera installé, en complément de l'existant, à la bibliothèque

